**7763**

**PROJET DE LOI**

**modifiant la loi modifiée du 16 mai 1975 portant statut de la copropriété des immeubles bâtis aux fins d’introduire un fonds de travaux**

Le projet de loi prévoit d’instaurer un fonds de travaux obligatoire pour les copropriétés des immeubles bâtis dans le but de promouvoir la rénovation, de façon générale, et plus particulièrement la rénovation énergétique de ces immeubles.

L’existence d’un fonds de travaux obligatoire devrait faciliter, voire même rendre possible, la réalisation de travaux d’entretien, de réparation, d’amélioration, de transformation, de rénovation, notamment énergétique, des immeubles bâtis ainsi que la mise en place d’installations de production et de stockage d’énergie à partir de sources d’énergie renouvelables.